



*Communauté
française de
Belgique*

Conseil de l'Education et de la Formation

Les enjeux de la formation professionnelle continue.

Avis n° 53

Conseil du 6 février 1998

Synthèse.

Devant la multiplicité des mesures et déclarations politiques visant la formation professionnelle des travailleurs et des demandeurs d'emploi, le CEF tient à apporter les précisions suivantes :

1. La formation ne constitue plus un passeport direct vers l'emploi ; la lutte contre le chômage qui doit rester une priorité politique, doit d'abord s'appuyer sur le développement de l'emploi.
2. L'école reste un fondement de la citoyenneté, même si aujourd'hui le système de formation professionnelle constitue pour bon nombre de personnes peu qualifiées une seconde chance d'acquérir les bases de qualification sociale et professionnelle nécessaires à l'insertion dans une vie active et responsable.
3. La formation professionnelle est un droit individuel fondamental qui doit permettre à chacun, travailleur ou demandeur d'emploi, d'assumer son projet professionnel. Les pressions exercées sur bon nombre de personnes génèrent des effets pervers.
4. Une réflexion doit être entamée pour définir les missions de la formation professionnelle.

1. Constats.

1.1. Multiplication des mesures.

Le CEF constate que bon nombre de mesures visant des populations ayant quitté tout système scolaire à temps plein et liant la formation et l'emploi sont aujourd'hui la préoccupation des instances politiques et ont fait l'objet de déclarations récentes :

- en Wallonie : la dernière déclaration de politique régionale complémentaire (4/11/1997) propose ainsi :
 - des chèques-formations pour les travailleurs des PME,
 - un plan formation-insertion ambitieux,
 - une formation à la création d'entreprises,
 - un renforcement de la formation en alternance ;
- à Bruxelles : des responsables politiques préconisent des projets de formation pour les jeunes des quartiers sensibles ;
- au niveau fédéral : la Ministre de l'emploi invoque la possibilité de sanctions financières pour les demandeurs d'emploi qui refuseraient de suivre une formation professionnelle ;
- le Conseil européen extraordinaire sur l'emploi des 20 et 21 novembre 1997 a notamment abouti à des conclusions visant un renforcement par les Etats membres des mesures de formation à destination des chômeurs en vue d'atteindre au moins 20 % de chômeurs en formation.

1.2. Absence de renforcement mutuel des mesures annoncées.

1. La plupart des mesures, si généreuses soient-elles, constituent des initiatives isolées d'un lieu de pouvoir sans concertation avec les actions des autres lieux de pouvoir. Les effets de telles politiques sont ainsi le plus souvent non évaluables et risquent d'être contradictoires.
2. Par ailleurs, d'importants efforts de coordination du travail des opérateurs ont été entrepris ces dernières années. On peut citer la mise en place du contrat de gestion des opérateurs de formation professionnelle publics, le parcours d'insertion, les conventions cadres entre opérateurs, les procédures d'agrément des organismes d'insertion socio-professionnelle (OISP), des entreprises de formation par le travail (EFT), des ateliers de formation par le travail (AFT), des ASBL, ...
Mais, dans le même temps, de nouveaux pôles d'action apparaissent : carrefour formation, Plan formation insertion risquant à nouveau d'opacifier le champ par les utilisateurs.

2. Commentaires.

Face à ces déclarations convergentes qui placent le chômeur au centre des préoccupations économiques et politiques, et qui font de la formation professionnelle un levier majeur de l'accès à l'emploi, le CEF, dont une des missions décrétales est « d'étudier l'adéquation entre l'enseignement, la formation et l'emploi ainsi que l'évolution de l'emploi » tient à rappeler quelques éléments-clés pour la réussite d'un parcours formatif.

2.1. L'école reste un des fondements de la citoyenneté.

L'enseignement doit, plus que jamais, constituer l'occasion pour tous d'acquérir la formation générale et professionnelle initiale, continuée et complémentaire. La formation professionnelle continuée en ce compris l'enseignement de promotion sociale, constitue une seconde chance pour bon nombre de demandeurs d'emploi qui ont échoué dans le système scolaire.

2.2. La liaison entre la formation et l'emploi.

1. La formation professionnelle en elle-même ne crée pas l'emploi, même si une population bien formée reste un élément majeur dans le développement d'un pays ou d'une région. Le moyen le plus sûr de réduire le chômage est de créer l'emploi.
2. Le dernier rapport du Ministère de l'Emploi et du Travail étudiant la politique fédérale de l'emploi met en valeur l'origine du chômage, non pas comme résultant de l'inadéquation qualitative entre offre et demande de main d'oeuvre, mais comme une insuffisance de niveau de la croissance économique et du volume de la demande de main d'oeuvre.
3. Etre bien formé reste un des moyens les plus sûrs d'accéder à l'emploi ; mais il faut concevoir, pour éviter les généralisations abusives, que :
 - certains emplois peuvent être accessibles sans mesures particulières de formation ;
 - un niveau élevé de formation permet d'être un peu moins exposé aux risques de chômage mais ne constitue plus un passeport direct vers l'emploi.
4. Etre non diplômé ne signifie pas nécessairement être dépourvu de qualification ; bon nombre de « peu qualifiés » disposent d'une expérience et de compétences non codifiées et non validées. Cette situation contribue à handicaper leurs chances de trouver un nouvel emploi.

2.3. La liaison avec l'emploi et l'entreprise.

1. Il est nécessaire d'adapter la structure des qualifications aux nouveaux besoins de l'économie, sans pour autant alimenter les discours adéquationnistes. Un système coordonné de validation de compétences devrait permettre tant aux employeurs de définir la qualification attendue au poste de travail, qu'au demandeur d'emploi de connaître ses potentialités.
2. L'entreprise a un rôle déterminant à jouer dans la relation emploi-formation en permettant à des demandeurs d'emploi de s'immerger dans un milieu professionnel et en élaborant des plans de formation pour les travailleurs en place et pour les nouveaux embauchés. On veillera cependant à inscrire l'immersion dans l'entreprise de demandeurs d'emploi dans le cadre des mesures existantes de transition professionnelle.

2.4. La formation professionnelle comme un droit individuel fondamental.

1. La formation professionnelle permet très régulièrement, pour des personnes peu scolarisées et fragilisées d'acquérir la qualification sociale et professionnelle nécessaire à l'exercice de la citoyenneté.
2. Construire son propre projet est une condition essentielle de l'insertion. Un accent devra être mis par les acteurs politiques sur l'orientation dynamique au sein du parcours ; il faut assurer l'indispensable articulation entre projet personnel, projet professionnel et projet de formation.
3. Les possibilités de formation professionnelle continuée sont aujourd'hui assez peu développées en raison notamment de leur liaison à des dispositifs légaux limités (comme le Congé-Education-Payé).

Aider à la construction ou à la réorientation du projet professionnel constituent deux axes importants à développer.

2.5. Les conditions de mise en oeuvre de la formation professionnelle.

1. Il ne faut pas organiser la confusion entre logique budgétaire et logique de formation. Cette procédure discrédite la formation. La liaison entre économie escomptée d'une mise en formation de personnes sans emploi et contrainte formative ne concourt pas à la motivation des participants.
2. Le besoin de formation naît de la confrontation avec le travail concret ; pour des personnes à faible qualification et à expérience professionnelle réduite, l'obligation génère souvent l'échec.
3. L'immersion en milieu professionnel, la confrontation avec un poste de travail, la relation avec des pairs produisent des effets multiples comme l'acquisition de nouvelles compétences, des modifications comportementales et le développement d'un réseau relationnel. Toutes ces qualités sont nécessaires à une insertion professionnelle durable. La création et le développement de l'emploi constituent donc des priorités.
4. Les formateurs doivent être placés dans de bonnes conditions pédagogiques afin de développer une action centrée sur l'apprenant, Cependant, si la présence du stagiaire en formation est principalement issue d'une obligation liée au maintien des allocations sociales, la transmission de savoirs nécessitera beaucoup d'énergie ainsi que des procédures de contrôle importantes.

3. Perspectives.

1. Le CEF rappelle que l'emploi reste la première des priorités politiques pour combattre le chômage. Il souhaite que les Gouvernements compétents concrétisent cette priorité. Il insiste sur la nécessaire coordination des mesures de formation ainsi que sur leur articulation avec les mesures économiques. Un renforcement mutuel et une articulation interne des mesures édictées par chacun des niveaux de pouvoir permettrait d'augmenter l'efficacité des mesures de formation.
2. Le CEF souhaite une plus grande mise en cohérence des acteurs de formation. A ce titre la mise en place du parcours d'insertion constitue un premier pas mais cet effort ne vise qu'une partie du public. Il souhaite que le principe de l'harmonisation de la validation des compétences développé par le CEF constitue une étape supplémentaire..
3. Le CEF rappelle l'importance d'une véritable qualification professionnelle pour tous ; il met en valeur le rôle déterminant de l'école dans l'acquisition des savoirs de base, et par conséquent la nécessité d'une lutte contre l'échec scolaire.
4. Le CEF plaide pour que des moyens soient accordés afin que l'état des lieux de la formation professionnelle soit réactualisé et amplifié dans les plus brefs délais et qu'une réflexion soit entamée pour définir les missions de la formation professionnelle ainsi que cela a été réalisé dans l'enseignement.
5. Le CEF s'oppose à une obligation de formation pour les personnes sans-emploi.
6. Le CEF souhaite que les possibilités de formation professionnelle continuée soient renforcées tant pour les travailleurs que pour les personnes privées d'emploi.